

# CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > Dirigeant d'entreprise de sécurité privée

← Retour à la recherche

## Dirigeant d'entreprise de sécurité privée

Code de la fiche :  
**RNCP38895**

Etat :  
**Active**

↓ Télécharger ? Aide en ligne Europass

### L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	<b>Niveau 5</b>
	Code(s) NSF	<b>310</b> : Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion <b>344t</b> : Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes
	Formacode(s)	<b>42822</b> : Surveillance protection gardiennage <b>32024</b> : Gestion centre profit <b>32047</b> : Création entreprise <b>32094</b> : Gestion PME PMI
	Date d'échéance de l'enregistrement	<b>26-04-2026</b>

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

## Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
JPM CONSEIL	81793659400032	-	<a href="https://www.jpconseil.fr">https://www.jpconseil.fr</a>

## Résumé de la certification

### Objectifs et contexte de la certification :

La certification de dirigeant d'entreprise de sécurité privée vise à former un gestionnaire d'entreprise dans un secteur très réglementé avec notamment l'agrément de dirigeant d'entreprise de sécurité privée, qui est obligatoire pour créer ou reprendre une entreprise de sécurité privée en application des dispositions du livre VI du Code de Sécurité Intérieure (anciennement loi du 12 juillet 1983 modifiée) et de son décret d'application du 06/09/15 modifié.

Le CNAPS exige la détention d'une certification inscrite au RNCP dont le programme a été validé par la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) à l'appui d'une demande d'agrément d'une entreprise de sécurité privée, de ses dirigeants, gérants et associés, hors cas d'exclusion comme par exemple l'exercice préalable de fonctions d'encadrement en sécurité publique. Le programme de la formation de dirigeant d'entreprise de sécurité privée répond également aux dispositions du chapitre III de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité concernant la formation initiale des dirigeants d'entreprise de sécurité privée.

### Activités visées :

R.A.1 : Cadre juridique des activités privées de sécurité.

Il connaît, applique et fait appliquer à ses salariés au quotidien les notions juridiques de l'environnement de la sécurité privée : code de la Sécurité Intérieure & code de déontologie, dispositions utiles du Code Pénal.

Il collabore avec les services publics et/ou les forces de l'ordre dans le cadre des missions de sécurité privée.

R.A.2 : Gestion administrative et financière d'une entreprise de sécurité.

Il gère son activité en suivant les tableaux de bord et sa comptabilité, il prend des décisions stratégiques pour son entreprise.

R.A.3 : Gestion du personnel d'une entreprise de sécurité.

Il recrute le personnel technique et administratif ainsi que les agents de sécurité habilités.

Il assure la gestion du personnel au quotidien et son organisation dans le respect de la réglementation.

Il intègre et adapte les postes de travail aux personnes en situation de handicap.

R.A.4 : Gestion commerciale d'une entreprise de sécurité.

Il effectue et/ou supervise les démarches commerciales, la prospection, l'argumentaire de vente et la négociation particulière à l'activité de sécurité privée.

Il réalise et/ou supervise les réponses techniques particulières à la profession, aux appels d'offre publics ou privés et les propositions commerciales chiffrées.

Il conseille ses clients sur leurs démarches de prévention et le matériel de sécurité et peut donner des préconisations après analyse du site client.

Il assure le suivi qualité de la prestation.

### Compétences attestées :

### R.A.1 : Cadre juridique des activités privées de sécurité

Connaissance et pratique des dispositions du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure et notamment :

- L'architecture et les différentes activités ; la spécificité des services internes de sécurité.
- Les conditions d'accès à la profession, les téléservices et formalités CNAPS.
- Les conditions d'armement, de détention et d'usage des armes.
- Le port des uniformes et insignes.
- L'utilisation des matériels et documents.
- Les principes d'exercice exclusif de l'activité, de neutralité, de non-confusion avec les services publics et sanctions afférentes
- Code de déontologie de la sécurité privée.

Maîtrise des garanties liées au respect des libertés publiques.

Connaissance des dispositions utiles du code pénal et plus spécifiquement :

- Maîtriser les concepts de légitime défense, de faits justificatifs comme l'état de nécessité, d'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir.
- Les conditions légales de rétention d'une personne avant mise à disposition des forces de police.
- La non-assistance à personne en danger.
- L'omission d'empêcher un crime ou un délit.
- L'usurpation de fonctions.
- L'atteinte aux systèmes de traitement automatisé.
- L'appropriation frauduleuse ;
- Le fonctionnement des juridictions pénales.

Connaissance stratégiques et positionnement de la sécurité privée dans l'architecture globale de la sécurité :

- Environnement institutionnel.
- Rôle des forces de sécurité publique d'État.
- Rôle de la Police Municipale, relations avec les collectivités territoriales et la sécurité privée.
- Phénomènes criminels.

Maîtrise des concepts suivants :

- Schéma de la chaîne pénale complète.
- Les grandes missions (sécurité générale, investigation, maintien de l'ordre, renseignement).
- Les autres domaines de la sécurité : défense, douanes.
- L'organisation des forces de sécurité publique (police et gendarmerie nationales).
- Les compétences territoriales en matière de sécurité.
- Personnels (statuts, corps et grades).

Maîtriser la réglementation relative à l'acquisition, la détention, l'importation, le transport et la conservation des armes.

Connaître le rôle :

- Du ministère de l'intérieur.
- Du délégué ministériel aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité.
- Du préfet.
- Du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

### R.A.2 : Gestion administrative et financière d'une entreprise de sécurité

Capacité à choisir et adapter son régime juridique, et notamment :

- Connaissance de l'histoire de la sécurité privée, les personnels concourant à la sécurité privée, la typologie du marché (place des entreprises, caractéristiques des clients & évolution, répartition des spécificités par branche, évolutions et prospective du secteur sécurité, y compris l'environnement européen et international).
- Connaissance des processus de création et de reprise ou d'achat d'entreprise en général, et d'une entreprise de sécurité en particulier : formes juridiques des entreprises, normes et certifications, statuts sociaux et fiscaux des dirigeants.
- Capacité à évaluer les moyens à mettre en œuvre pour le projet (étude concurrentielle, business plan, analyse de risques, moyens de financements et notamment aides et prévoyance).
- Capacité à suivre la rentabilité de son entreprise et à prendre des décisions en conséquence et notamment, savoir examiner les approches financières (comptabilité d'entreprise, termes et mécanismes), le seuil de rentabilité, les concepts de fonds propres.

#### R.A.3 : Gestion du personnel d'une entreprise de sécurité.

Connaissance et application du droit du travail et des dispositions de la convention collective de la sécurité privée, et en particulier :

- Les règles d'embauchage et de rupture du contrat, les conditions de conclusion du contrat.
- Les infractions en matière de droit du travail et la responsabilité du chef d'entreprise.
- La réglementation des conditions de travail.
- Les règles de représentation du personnel et rapports collectifs du travail.
- La réglementation en matière d'hygiène & sécurité.
- Les acteurs institutionnels.
- La formation professionnelle et universitaire en sécurité.
- La communication interne/externe et gestion de crise.
- Savoir prendre en compte les situations de handicap / Discrimination / médecine du travail.

#### R.A.4 : Gestion commerciale d'une entreprise de sécurité

Dans le cadre des activités de la sécurité privée, il sait où et comment rechercher des marchés et analyser la faisabilité en fonction de ses capacités, par la connaissance de :

- Stratégie commerciale & marketing, publicité autorisée.
- Connaissance des donneurs d'ordres privés et publics et leur variété.
- Trouver, analyser, réceptionner et répondre à un appel d'offres.

Il est capable de faire une proposition commerciale en respectant le cadre la loi, en valorisant justement ses prestations pour remporter le contrat commercial.

Il résiste à la tentation de proposer des prix qui n'assurent pas la pérennité économique des emplois.

Il connaît le vocabulaire et les équipements techniques en matière de sécurité privée et notamment :

- Sécurité incendie : bases de la réglementation ERP/IGH et qualifications SSIAP, équipements de sécurité incendie.
- Consignes & procédures d'exploitation, mains courantes, rondes & contrôles de rondes.

#### **Modalités d'évaluation :**

.Questionnaires individuels d'évaluation écrits en contrôle continu pendant la formation en centre incluant :

- Des questions de restitution des textes concernés par les compétences de la certification.
- Des mises en situations à partir de cas concrets de mise en œuvre des compétences de la certification professionnelle.
- La rédaction et présentation d'un business plan.

Exercice final de la formation devant le jury de certification : rédaction d'un mémoire de réponse à un appel d'offres et présentation

orale de sa réponse devant le jury, représentant fictivement le donneur d'ordres attribuant le marché.

Le mémoire ainsi que l'oral du jury final doivent également montrer la maîtrise par le candidat des compétences de la certification.

## Blocs de compétences

### Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

Étant donné que la détention de la certification professionnelle intégrale est nécessaire à l'obtention de l'agrément du CNAPS pour pouvoir exercer, JPM Conseil ne reçoit pas de demande de certification partielle par validation de blocs de compétences distincts. En effet, l'accès à la profession est conditionné à l'acquisition complète de la certification professionnelle. Cependant, l'accès progressif ou adapté à la certification complète est possible si JPM Conseil en recevait la demande, notamment en adaptant les parcours d'intégration pour les candidats disposant d'une expérience significative.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### Secteurs d'activités :

Le secteur privilégié est celui de la sécurité privée tel que définie par l'article L611-1 du Code de la sécurité intérieure.

La finalité d'une entreprise de sécurité privée est d'apporter sur les lieux qui lui sont confiés des prestations de surveillance, de prévention, d'intervention ou de protection afin d'assurer la sécurité des biens, valeurs et des personnes, de prévenir les sinistres, dégradations, intrusions, vols, actes de violence, de terrorisme ou incendie, ainsi que de porter assistance aux personnes si nécessaire, tout en faisant appel aux moyens d'intervention adaptés des pouvoirs publics si nécessaire.

Ces dirigeants sont aussi susceptibles de gérer des activités de transport de fonds, de protection rapprochée des personnes physiques ou encore sur des navires. Ils peuvent exercer soit en tant que dirigeant d'une entreprise de sécurité privée ou en tant que responsable d'un service interne de sécurité référencé et agréé comme tel auprès du CNAPS. Ainsi, toute personne amenée à gérer, diriger, être associé d'une entreprise de sécurité privée ou d'un service interne de sécurité doit être titulaire d'un agrément délivré par le CNAPS pour exercer.

### Type d'emplois accessibles :

Dirigeant d'entreprise de sécurité privée

Associé dans une entreprise de sécurité privée

Directeur général d'entreprise de sécurité privée

Responsable d'agence d'entreprise de sécurité privée

Directeur opérationnel d'entreprise de sécurité privée

Mandataire social d'une entreprise de sécurité privée

Chef d'entreprise de prestations de services de sécurité

Responsable d'exploitation d'une entreprise de sécurité

Responsable d'un service interne de sécurité

### Code(s) ROME :

K2503 - Sécurité et surveillance privées

M1301 - Direction de grande entreprise ou d'établissement public

K2502 - Management de sécurité privée

M1302 - Direction de petite ou moyenne entreprise

### Références juridiques des réglementations d'activité :

Les modalités d'exercice d'une activité de sécurité privée sont réglementées par le Livre VI Code de la Sécurité Intérieure. L'article R.612-24 de ce même Code prévoit que les exploitants, dirigeants, gérants, associés et employés exerçant une activité définie à l'article L611-1 justifient de leur aptitude professionnelle, notamment par la détention d'une certification professionnelle se rapportant à l'activité exercée.

La société JPM Conseil a obtenu la validation de son programme de formation par la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du ministère de l'Intérieur le 29/11/2018, attestant de la conformité de ce programme aux savoir-faire prévus par les articles R612-24 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ainsi qu'à l'arrêté du 27 juin 2017 modifié par l'arrêté du 28 septembre 2018.

La loi de sécurité globale du 25 mai 2021, rend également obligatoire l'obtention d'un agrément de dirigeant pour les directeurs de service interne de sécurité - SIS - directeur d'agence/établissement - gérant - associés et ce depuis le 26/11/22. CF : Article L612-25 - Version en vigueur depuis le 26 novembre 2022 - **Modifié par LOI n°2021-646 du 25 mai 2021 - art. 25 (V)** ;

Sans préjudice des dispositions prévues par des lois spéciales, l'entreprise dont certains salariés sont chargés, pour son propre compte, d'une activité mentionnée à l'article **L. 611-1** n'est pas soumise aux dispositions des articles **L. 612-2, L. 612-3, L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-15**.

Toutefois, nul ne peut diriger ou gérer le service interne de sécurité de l'entreprise mentionnée au premier alinéa du présent article s'il n'est pas titulaire de l'agrément mentionné à l'article L. 612-6.

Les articles L.612-6 à 8 modifiés font eux référence aux modalités d'obtention de l'agrément en question.

Une des 8 conditions indispensables consiste à détenir un diplôme reconnu par le CNAPS ou une équivalence de fonctions exercées dans les forces de sécurité publiques.

## Voie d'accès

**Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :**

Les candidats, pour accéder à la certification, justifient par des titres, attestations de formation, de stage, de travail correspondant à l'équivalent d'un niveau III minimum ou niveau IV avec une expérience significative comme gestionnaire d'entreprise ou d'expérience dans le secteur de la sécurité privée. Le stagiaire accède alors à la formation continue adaptée en fonction de son profil (incluant ou non une part de VAE).

**Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :**

Sans objet

**Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :**

Non

**Validité des composantes acquises :**

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Président du jury : un professionnel dirigeant une entreprise de sécurité privée ou un profil d'encadrant en sécurité publique. Jury composé de 3 personnes minimum chefs d'entreprise de sécurité privée et/ou experts en sécurité et/ou formateurs ou consultants dans le domaine de la sécurité privée.
En contrat d'apprentissage		X	-
Après un parcours de formation continue	X		Président du jury : un professionnel dirigeant une entreprise de sécurité privée ou un profil d'encadrant en sécurité publique. Jury composé de 3 personnes minimum chefs d'entreprise de sécurité privée et/ou experts en sécurité et/ou formateurs ou consultants dans le domaine de la sécurité privée.
En contrat de professionnalisation	X		Président du jury : un professionnel dirigeant une entreprise de sécurité privée ou un profil d'encadrant en sécurité publique. Jury composé de 3 personnes minimum chefs d'entreprise de sécurité privée et/ou experts en sécurité et/ou formateurs ou consultants dans le domaine de la sécurité privée.
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Président du jury : un professionnel dirigeant une entreprise de sécurité privée ou un profil d'encadrant en sécurité publique Jury composé de 3 personnes minimum chefs d'entreprise de sécurité privée et/ou experts en sécurité et/ou formateurs ou consultants dans le domaine de la sécurité privée

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

## Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

## Base légale

Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel :

01-01-1970

Date de décision	26-04-2024
Durée de l'enregistrement en années	2
Date d'échéance de l'enregistrement	26-04-2026
Date de dernière délivrance possible de la certification	26-04-2030

## Pour plus d'informations

**Statistiques :**

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2022	222	93	95	94	-
2021	84	2	93	92	87
2020	88	3	99	85	94

**Lien internet vers le descriptif de la certification :**

[www.jpmconseil.fr](http://www.jpmconseil.fr)

**Liste des organismes préparant à la certification :**

Liste des organismes préparant à la certification

**Certification(s) antérieure(s) :**

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<a href="#">RNCP32056</a>	Dirigeant d'entreprise de sécurité privée

**Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :**

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)

